

Déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Création d'un Centre de Première Intervention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20221209-AU_2022_098-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

CONVENTION D'ETUDE

Entre,

La Mairie de ROBION

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick SINTES

d'une part,

et,

SOLiHA Vaucluse

Représentée par sa Directrice, Madame Carole MIROUX

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DU MARCHÉ

Afin de mener à bien la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Robion, la commune confie à SOLiHA Vaucluse la mission pour l'assister dans la mise en œuvre de cette démarche qui a pour objectif de permettre la création d'un Centre de Première Intervention à l'est du village en bordure de la RD2.

Cette mission porte sur la réalisation des dossiers ainsi que l'accompagnement juridique et administratif de la procédure.

Article 2 : CONDITIONS DE REALISATION DE L'ETUDE

La Commune s'engage à fournir à SOLIHA Vaucluse tous les documents techniques du projet. De même, la Commune fournira à SOLIHA Vaucluse tous les documents en sa possession qui seront utiles à la bonne réalisation de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU.

La mission d'étude conduira, après consultation des PPA, à la mise à enquête publique de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU, et se terminera par une délibération du Conseil Municipal de Robion décidant de la mise en comptabilité du PLU et prononçant l'intérêt général de l'opération objet de la déclaration de projet.

SOLIHA Vaucluse assistera aux réunions prévues par le Monsieur le Maire.

Article 3 : METHODOLOGIE D'INTERVENTION

SOLIHA Vaucluse répondra à la mission d'assistance comme suit :

- *Phase 1* :
 - Mise en place de la démarche et définition des enjeux
 - Recollement des données
- *Phase 2* :
 - Mise en forme du dossier de mise en compatibilité du PLU (plans, rapport de présentation, règlement) et du dossier de déclaration de projet.
 - Consultation des PPA et animation de la réunion avec les Personnes Publiques Associées.
- *Phase 3* :
 - Enquête publique
 - Préparation des dossiers d'approbation
 - Enquête publique et délibération du Conseil Municipal.

Article 4 : FIN D'EXECUTION

La mission d'étude conduira à la mise à enquête publique des dossiers de déclaration de projet et de mise en comptabilité du PLU, et se terminera par une délibération du Conseil Municipal de Robion décidant de la mise en comptabilité du PLU et prononçant l'intérêt général de l'opération objet de la déclaration de projet.

Article 8 : RESILIATION

Le présent marché peut à tout moment être résilié par l'une des deux parties.

La décision motivée de résiliation sera adressée par lettre recommandée avec AR.

Le marché s'achèvera le jour de la résiliation. Le titulaire communiquera à la Commune un rapport sur les travaux effectués et les résultats obtenus jusqu'à ce jour. La commune au vue de ce rapport règlera les sommes dues en fonction de l'avancement de l'étude.

Article 9 : COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Monsieur le Receveur.

CONVENTION ACCEPTEE PAR LES PARTIES,

Le

Le Maire

Patrick SINTES



Article 5 : PRIX DE L'ETUDE

Le marché se monte à 6 500 € HT soit 7 800 € TTC.

Dans ce prix n'est pas compris le coût des tirages de documents et de pièces nécessaires. SOLIHA Vaucluse sera chargé de les réaliser. Ils seront facturés à la Commune au prix coûtant.

Article 6 : MODALITES DE REGLEMENT

La rémunération prévue au paragraphe ci-dessus sera réglée par acomptes successifs délivrés au fur et à mesure de l'avancement constaté des études.

L'échéancier de règlement sera le suivant :

- 20 % à la phase 1.
- 60 % à la phase 2.
- 20 % à la phase 3.

La commune se libèrera des sommes dues par virement effectué au compte numéro :

Code Banque	Code Guichet	N°	Clé RIB
10278	06510	00051027145	82

Ouvert au CCM à Avignon
Au nom de : SOLIHA Vaucluse

Article 7 : SECRET PROFESSIONNEL ET OBLIGATION DE DISCRETION

La commune s'engage à une réserve morale et à une discrétion totale concernant les documents ou informations qui lui seront remis par SOLIHA Vaucluse.

SOLIHA Vaucluse sera tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché.